Revue d'histoire de l'Amérique française



FAVREAU, Maurice, *La vente*. Progressive Printers, Ottawa, Canada. 10 pages

Roma Cousineau

Volume 5, Number 3, décembre 1951

URI: https://id.erudit.org/iderudit/801725ar DOI: https://doi.org/10.7202/801725ar

See table of contents

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print) 1492-1383 (digital)

Explore this journal

Cite this review

Cousineau, R. (1951). Review of [FAVREAU, Maurice, *La vente*. Progressive Printers, Ottawa, Canada. 10 pages]. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 5(3), 437–437. https://doi.org/10.7202/801725ar

Tous droits réservés © Institut d'histoire de l'Amérique française, 1951

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/



This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

FAVREAU, Maurice, La vente. Progressive Printers, Ottawa, Canada. 10 pages.

Monsieur Maurice Favreau, dans son opuscule, fait une étude critique de la vente, telle que la règlemente le Code civil français.

Toute vente, à son avis, doit être immédiatement translative de propriété. Certaines décisions du législateur de France qu'a reproduites le Code civil du Québec consacrent, prétend l'auteur, tout simplement l'illogisme et la fraude. Il suit que la vente à tempérament, la vente à l'essai ne sont pas des ventes. Pour tout dire, la loi ne devrait pas, comme elle le fait, considérer la translation de la propriété comme un effet naturel de la vente, mais comme l'un de ses effets essentiels. Peut-être est-il possible de concevoir un contrat comme celui que désire l'auteur, dans une autre économie; il ne répugne pas à la science juridique. En attendant, il faut que les juristes tiennent compte de l'institution complexe que régit le Code civil et qui semble, certains détails techniques mis à part, convenir aux relations d'ordre économique qui interviennent entre citoyens du vingtième siècle.

Les notes de monsieur Favreau soulèvent donc un débat intéressant; les trois pages de lettres que lui ont adressées des juristes français l'attestent.

Université de Montréal

Roma Cousineau, professeur